



95-2021 JC  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

City Stade de Mont

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que la MFR de MONT utilise le City Stade de Mont en période scolaire,

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : L'utilisation du City Stade de Mont est réservée à la MFR en période scolaire du lundi 7h30 au vendredi 17h00 à compter de ce jour,

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et au City Stade, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx
- Madame la Présidente de la MFR

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont 13 septembre 2021

Le Maire,

Jacques CLAVE

